# EXTRAIT d'une Lettre écrite de GENEVE, en date du 16 Février 1765.

IL n'eſt gueres poſſible „ que vous n'aiyez „ ouï parler des troubles qui ont agité „ cette République. „ Un homme fameux, ſe couvrant „ du maſque de la „ vertu, avoit ſéduit „ par de fauſſes „ apparences d'honnêtes Concitoyens, qui ont „ pris pour la voix de la Liberté celle de la „ vengeance & du crime. Tout ce qui vient „ d'arriver, ne laiſſe à ce malheureux Expatrié que la honte du forfait. Le Gouvernement s'eſt conduit avec dignité. On ne ſçauroit trop louer ſon innocence & ſa droiture, que la Déclaration ſuivante, publiée par nos *Magnifiques & Très-Honorés Seigneurs les Syndics & le Conſeil*, conſtate & caractériſe avec autant de force que d'évidence.

MESSEIGNEURS *ont vû avec indignation l'affreux tiſſu de calomnies répandues contre divers Ordres de l'Etat, & particulierement contre le* Petit-Conſeil, *dans un Livre intitulé :* Lettres écrites de la Montagne *par* J. J. Rouſſeau. *On y repréſente la Patrie comme gémiſſante ſous l'oppreſſion. Le Conſeil y eſt dépeint comme un amas de Tyrans, marchant au Pouvoir-Suprême, dès le commencement même de la République, tantôt ſervilement, tantôt avec audace, au gré de leurs vues ou des circonſtances ; exerçant le plus dur Deſpotiſme ; détruiſant la liberté qu'il devroit défendre ; érigeant une Inquiſition d'Etat à faire frémir ; rendant contre des Citoyens des Jugemens injuſtes, & même atroces, que l'on ne ſauroit nombrer : Et c'eſt au nom de la Liberté, c'eſt en prenant le langage de la vertu & le maſque de la vérité, qu'on s'abandonne à tant d'impoſtures. Le Conſeil, ſupérieur à ces atroces imputations, a dédaigné de les flétrir par les voyes ordinaires de la Juſtice, trop diſproportionnées à leur énormité. Démenties par la paſſion même qui les a produites, par une adminiſtration compaſſée ſur les Loix, ſur la Juſtice, & qui ne reſpire qu'une douceur véritablement paternelle ; déſavouées par la voix des Etrangers qui ont fait aſſez de ſéjour dans cette Ville pour en connoître le Gouvernement ; confondues par la proſpérité publique, qui fuit devant la Tyrannie, & qui ne peut être le fruit que d'un Gouvernement équitable & modéré ; le Conſeil peut ſe repoſer ſur ces témoins irréprochables, qui dépoſent ſi hautement en ſa faveur. Ce n'eſt donc point le Conſeil qui a été l'objet principal des inquiétudes du Conſeil ; mais la Religion invoquée & détruite ; ſes Miniſtres défigurés & traduits comme d'hypocrites Perſécuteurs ; le* Magnifique Conſeil des Deux-Cent *repréſenté comme un vil Fauteur de la Tyrannie ; la Conſtitution de l'Etat réclamée & déchirée ; l'Edit propoſé par d'Auguſtes Médiateurs, & conſacré en* 1758 *par le Conſeil-Général comme Loi fondamentale, reſpecté en apparence, & totalement ſubverti, à force d'interprétations captieuſes ; des germes de troubles ſemés pour notre malheur & pour celui de notre poſtérité. Telle a été la matiere des triſtes ſollicitudes & de l'amere affliction du Conſeil. A la publication de cette production monſtrueuſe a ſuccédé rapidement un autre Ouvrage, dans lequel on fait au Conſeil les reproches les plus injuſtes ; où l'on ſe permet des expreſſions offençantes ; où l'on hazarde des faits altérés ; où l'on développe ſans détour un ſyſtême du Gouvernement qui renverſe de fond en comble la Conſtitution établie par la Loi : Syſtême qui, ſans doute contre l'intention de ceux qui l'avoient embraſſé, ſeroit une ſource intariſſable de diviſions, & creuſeroit enfin le tombeau de la liberté. Tandis que l'agitation, produite par ſes Ecrits devenoit plus forte & plus générale, on voyoit les queſtions ſe multiplier. La diviſion des eſprits laiſſoit craindre à chaque inſtant la ſéparation des cœurs. Et c'eſt dans un pareil moment que le Conſeil étoit appellé à délibérer ſur les objets qui cauſoient cette fermentation effrayante. Dans une ſituation ſi douloureuſe & ſi critique, que pouvoit attendre de ſes Délibérations le Conſeil accablé des imputations les plus odieuſes, bleſſé profondément dans les endroits les plus ſenſibles, incertain de la confiance publique, laquelle avec la Loi eſt le ſeul appui de ſon Autorité ? A peine des Magiſtrats jouiſſant de cette confiance dans toute ſon étendue, auroient-ils pû eſpérer du ſuccès de leurs ſoins. Il n'étoit pas poſſible de reſter dans cette incertitude cruelle ; le Conſeil devoit s'aſſûrer s'il avoit conſervé le cœur de ſes Citoyens ; & dans le cas malheureux où il lui auroit été*

*ravi, réduit évidemment à l'impuissance de leur être utile, ſa retraite devenoit le dernier & le ſeul ſervice qu'il eût encore à leur rendre.*

*Ce fut auſſi la réſolution du Conſeil. Il détermina d'inviter paternellement les Enfans de la Patrie à déclarer entre les mains de Mrs. les Syndics, s'ils regardoient le Conſeil comme une Aſſemblée de bons & fidéles Magiſtrats : & là où ils garderoient le ſilence, de remettre à des mains plus heureuſes une adminiſtration, devenue pour lui une ſource d'amertume, & pour l'Etat la matiere des plus grands malheurs. Cette réſolution fut portée au* Magnifique Conſeil des Deux-Cent, *qui dans tous les tems a fait éclater ſon zéle pour le maintien de la Conſtitution. Il rendit à l'adminiſtration du Conſeil des témoignages auſſi honorables que conſolans. Mais également perſuadé que la force & la vie du Gouvernement réſident uniquement dans la confiance publique, il ſentit avec douleur la néceſſité de cette triſte réſolution, & l'approuva dans un premier tour.*

*Enfin, la Providence a daigné diſſiper ce ſombre nuage. Que l'ennemi de notre bonheur cherche à décréditer les témoignages que le Conſeil s'étoit rendu à lui-même, ils ont été hautement juſtifiés. Les Citoyens & Bourgeois, inſtruits de la détermination du Conſeil, ſont accourus confirmer les aſſurances qu'ils avoient données en* 1763 de leur reconnoiſſance envers les Peres de la Patrie. *Ils ſont venus déclarer publiquement à Mrs les Syndics* qu'ils honoroient le Conſeil, & qu'ils regardoient chacun de ſes Membres comme dignes de toute leur eſtime, de tout leur reſpect & toute leur confiance. *Et ces démonſtrations de leurs ſentimens, précieuſes en elles-mêmes, ont reçu un nouveau prix de l'effuſion du cœur qui les a accompagnées. Les coups qu'une main accoutumée à ne rien reſpecter, a tenté de porter à la Religion les flétriſſures qu'elle voudroit imprimer à notre ſainte Réformation, les fauſſes & indignes couleurs ſous leſquelles elle n'a pas craint de repréſenter ſes Miniſtres, les ont accablés de douleur, mais n'ont pas épuiſé leur patience vraiment Chrétienne. Sacrifiant leurs injures perſonnelles, réſolus de n'oppoſer aux attaques faites à la Religion, qu'un redoublement de zele pour la défendre, leur but principal, en venant auprès du Conſeil, a été de verſer dans ſon ſein la douleur qu'ils reſſentoient des calomnies dont on avoit voulu noircir ſon adminiſtration, ainſi que des outrages faits au* Magnifique Conſeil des Deux-Cent. *Et les proteſtations qu'ils lui ont ſi bien exprimées de* leur reconnoiſſance, de leur reſpect & de leur confiance, *ont été pour le Conſeil un nouveau ſujet de conſolation & de joie.*

*A la vue de ces témoignages ſatisfaiſans & unanimes, les eſpérances du Conſeil renaiſſent. Il cede avec joye au ſentiment qui lui eſt le plus cher, au plaiſir d'aſſurer les Citoyens qu'il les a toujours regardés, & qu'il les regardera toujours comme ſes Enfans; que ſa complaiſance pour leurs demandes ne ſera jamais bornée que par leur intérêt même, qui eſt l'intérêt de la Patrie commune; & que reprenant un nouveau zéle & une activité nouvelle, il va chercher avec une application non interrompue, & par toutes les voyes compatibles avec la ſûreté de la Conſtitution, les moyens de fixer invariablement cette heureuſe confiance, ſans laquelle il ne pourroit, ni ne voudroit jamais gouverner. Donné le* 12 *Février* 1765. LULLIN.

---

EXTRAIT *d'une Lettre, datée de* GENEVE *le* 16 *Février.*

„ La Bourgeoiſie de cette Ville a mis au jour un Ouvrage, intitulé : *Reponſe aux Let-*
„ *tres écrites de la Campagne.* L'Auteur de ce dernier Ouvrage s'étoit efforcé de prouver
„ que les Repréſentations, faites par la Bourgeoiſie à ſon Magiſtrat en 1763, n'étoient
„ point fondées. La Bourgeoiſie repond avec force, quoiqu'avec beaucoup de modéra-
„ tion, & ſon appologie a été reçue du Public avec empreſſement. C'eſt ce qui a engagé
„ les Citoyens & Bourgeois à faire une nouvelle Repréſentation ſur les mêmes objets, &
„ dans le tems qu'ils s'en occupoient, le Conſeil Ordinaire porta à celui des *Deux-Cent*
„ un Avis, par lequel les Membres de ce Tribunal déclaroient être diſpoſés à ſe démettre
„ de leurs Emplois, ſi la Bourgeoiſie ne leur donnoit une marque publique de ſa confiance.
„ Cette démarche, qui auroit dû arrêter la Repréſentation projettée, détermina les Citoyens
„ & Bourgeois à l'accélerer; de ſorte qu'ils la remirent le 7 de ce mois au nombre de 11
„ à 1200, leſquels compoſent à peu près la Généralité. Voici la Repréſentation mot à mot

LES *Citoyens & Bourgeois uniquement animés de l'amour de leur chere Patrie, & remplis du deſir ardent d'y conſerver l'union & la concorde, viennent de nouveau s'adreſſer*

*à Meſſieurs les Syndics. Les diverſes Repréſentations, qui ont été faites, n'ont eu d'autre but que le maintien de notre heureuſe Conſtitution, & ſi quelques perſonnes ont envenimé dans le Public les intentions des C. & B. & ſe ſont imaginé qu'ils cherchoient à altérer la confiance qui doit regner entre le Magiſtrat & le Peuple, ils viennent proteſter ſolemnellement à Meſſieurs les Syndics que rien n'eſt plus éloigné de leurs ſentimens. Les Citoyens & Bourgeois honorent leurs Magiſtrats. Ils le doivent en conſéquence même de leurs principes* (a). *Ils répétent ce qu'ils ont dit dans leurs ſecondes Repréſentations, que la condition humaine eſt telle, qu'il peut arriver au Magiſtrat, animé du zèle le plus pur, de ne pas agir toujours conformément à ce que dictent les Loix; mais que ſi ces erreurs donnent aux Citoyens & Bourgeois des ſujets de plaintes, elles ne les diſpenſent pas de la reconnoiſſance qu'ils doivent aux Peres de la Patrie* (b). *Les Citoyens & Bourgeois ſe ſont fait un plaiſir de déclarer publiquement qu'ils honoroient le* Magnifique Conſeil, *& que chacun de ſes Membres étoit digne de toute leur eſtime, de tout leur reſpect, & de toute leur confiance* (c). *Toujours animés des mêmes ſentimens, ils renouvellent ces déclarations & ces proteſtations, perſuadés que le* Magnifique Conſeil, *guidé par le deſir de contribuer au bien de la Patrie, & pour faire ceſſer leurs griefs, voudra bien arrêter:* I. *Que les concluſions par eux priſes au ſujet du Jugement rendu contre les Livres du Sr.* Rouſſeau, *& du Décret contre ſa perſonne* (d), *auront leur effet en vertu des Articles* 80 *&* 88 *des Ordonnances Eccléſiaſtiques; & que dans le cas que le* Magnifique Conſeil *perſiſtât à ne pas les trouver fondées* (e), *il y a lieu de convoquer le Conſeil Général pour ſavoir ſi l'Article* 88 *de ces Ordonnances eſt applicable à ceux qui dogmatiſent par écrit, comme à ceux qui dogmatiſent de vive voix.* II. *Que ſuivant la diſpoſition du paragraphe* 5 *du Titre de l'Office des trois autres Syndics, perſonne ne ſera empriſonné d'office, ſans avoir été auparavant mandé, examiné & interrogé par l'un de Meſſieurs les Syndics pour ſavoir ſi* meſtier eſt *de l'empriſonner* (f). III. *Que les concluſions des Citoyens & Bourgeois au ſujet des Jugemens rendus par des Tribunaux ſans Syndic* (g), *auront auſſi leur effet; ou qu'il y a lieu de convoquer le Conſeil Général, pour concilier la Loi fondamentale de l'Etat au ſujet de la Préſidence de Meſſieurs les Syndics avec la Loi des Récuſations de* 1713 (h). IV. *Que l'Article* 33 *du Réglement de l'Illuſtre Médiation, concernant les Vins étrangers, s'exécutera purement & ſimplement, attendu qu'il n'aſtreint point les Particuliers à ſe pourvoir d'une permiſſion pour les retirer chez eux, & qu'on ne peut ſe fonder ſur l'uſage contraire, puiſſe notre Conſtitution s'oppoſant à ce que des Loix ſoient interprêtées ou abrogées par des uſages, les Citoyens & Bourgeois ſont perſuadés que le* Magnifique Conſeil *n'en employera aucun pour autoriſer des Actes auxquels la lettre même de la Loi ſeroit oppoſée, ou ceux que l'obſcurité de quelque Loi auroit introduits. Les Citoyens & Bourgeois requierent très humblement Meſſieurs les Syndics de porter ces Articles à la délibération du* Magnifique Conſeil. *Le maintien de la Conſtitution & l'amour de la paix en ſont le but. Ces motifs ſont trop puiſſans pour devoir être preſſés auprès de Meſſieurs les Syndics. Les Citoyens & Bourgeois ne parlent pas de l'exécution de l'Article* 42 *du Réglement de l'Illuſtre Médiation* (i), *parce qu'ils ont appris que le* Magnifique Conſeil *a nommé une Commiſſion pour y pourvoir, & qu'ils en attendent l'effet avec confiance.*

(a) Reponſe aux Lettres écrites de la Campagne, pag. 312 & 313.
(b) Repréſentations de 1763, pag. 88.
(c) Réponſe aux Lettres écrites de la Campagne, pag. 311.
(d) Repréſentations, pag. 38, 94, & 140, & la Réponſe aux L. de la C. pag. 19, 20, 21.
(e) Repréſentations, pag. 93 & 94.
(f) Repréſentations, pag. 15, 77 & ſuivantes.
(g) Voyez les pages indiquées à la note (d).
(h) Repréſentations, pag. 74, 75, 94.
(i) Article 42. *Pour qu'un chacun connoiſſe les Loix de l'Etat & s'y ſoumette avec plus de docilité, il en ſera fait le plutôt que faire ſe pourra un Code général imprimé, qui renfermera tous les Edits & Réglemens.*

Case
WHq
folio
o2
144
.A1
V.7
no. 62